

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Joël FLORIN, Maire.

Présents : Monsieur Joël **FLORIN**, maire, Madame Georgette **FRANOISE**, *1^{ère} adjointe*, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, *3^{ème} adjoint*, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Madame Françoise **LEROY**, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur François **BEAUDOUIN**, Madame Sylvie **LEFRANÇOIS** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Daniel **SIMEON**, *2^{ème} adjoint*

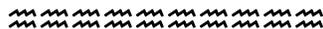
Absents : Monsieur Thierry **ELOI**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Madame Frédérique **SEREL**, Monsieur Maxime **BELLAMY**.

Monsieur Nicolas **FLOHIC** est secrétaire de séance.

Date de convocation	12 avril 2010		
Nombre de conseillers	En exercice - 15 -	Présents -10 -	Votants – 10 -
	Pouvoir – 0 -		

ORDRE DU JOUR :

- Régime indemnitaire
- Demande de subventions
- Adoption TPU (Bayeux Intercom)
- Convention Assedic
- Affaires diverses



Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de définir le régime indemnitaire des personnes des filières techniques et administratives pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 88 qui stipule que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 janvier 2010,

Le maire informe l'assemblée délibérante qu'elle :

*fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'ETAT exerçant des fonctions équivalentes, sur la base du principe de parité contenu à l'article 88 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à des agents ;

*Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Ces propositions sont les suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'**indemnité d'administration et de technicité**,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Il est procédé de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE :

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'**indemnité d'exercice des missions de Préfecture**

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

Il est procédé de mettre en place l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture, au bénéfice des agents fonctionnaires (titulaire et stagiaire) et non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

RETIENT le dispositif indemnitaire

ABROGE ET REMPLACE à partir du 1er Mai 2010, la délibération du 3 juillet 2007, la délibération du 12 juillet 2000, et la délibération du 12 mars 2009.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2010

Comme pour les années précédentes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire des subventions aux associations, au titre de l'année 2010.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVE A LA TPU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées relatives à la TPU de Bayeux Intercom adopté le 10 décembre 2009. Ce rapport est proposé à validation du conseil municipal.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Saint martin Des entrées	Produits communaux De TP2008	Participation commune Réforme 2008	Ex- allocation Suppression on part salaire	Allocation réductrice	Produits TFNB, TH et TFB Bayeux Intercom	Attribution de compensation
	255 436	0	68 228	0	187 912	135752

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges concernant la Taxe Professionnelle Unique adopté le 10 décembre 2009.

La somme de 135 752 euros sera reversée par Bayeux Intercom au profit de la commune (inscrite au Budget communal 2010, en recette au compte 7321)

CONVENTION ASSEDIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au régime d'assurance chômage, afin d'assurer au futur personnel non titulaire embauché par contrat à durée déterminée, de percevoir des allocations chômage (selon les règles fixées par la loi et la durée du contrat de travail), à expiration de leur contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'adhésion prendra effet et couvrira les pertes d'emploi intervenues 6 mois après le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature et couvrira tout le personnel non titulaire.

Cette adhésion est gratuite. La collectivité cotiserait sur la base de 6,40 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la convention Assedic dans tous ses termes
- Autorise le Maire à signer la convention ASSEDIC

AFFAIRES DIVERSES

✚ La gouttière du logement communal situé à l'ancienne école, Hameau de Bussy, a besoin d'être remplacée. A ce titre Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis n°028-2010 en date du 6 février 2010 de l'entreprise Pascal LEVILLAIN, couvreur Zingueur d'un montant toute taxe comprise de 1533 euros et 33 cents. Le conseil municipal, estime le devis trop cher et demande à Monsieur le Maire de demander des devis à d'autres entreprises.

✚ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Association Syndicale de Bussy, en date du 8 février 2010. Cette dernière sollicite un rendez vous auprès de la collectivité afin de pouvoir engager une procédure de rétrocession du lotissement de Bussy à la commune. Afin de prendre une décision, la commission des travaux va se réunir prochainement pour visiter le lotissement.

✚ Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis concernant l'appel offre lancé pour la construction de la future salle polyvalente et culturelle, le mercredi 14 avril 2010, en présence de Monsieur CHARPENTIER (architecte) et Monsieur MALIVERT. 65 entreprises ont répondu. Les 15 lots sont tous approvisionnés. Les offres sont actuellement à l'étude.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 50.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits.